

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2018050010	14/06/2019

Référence de la décision : A/JBR/2019-06-205

Délivrance d'un certificat de sécurité parties A et B de la société OFP Sud-Ouest :

A été délivré, à la demande de la société OFP Sud-Ouest, un certificat de sécurité parties A et B, afin de pouvoir assurer des services de transport ferroviaire de fret, y compris la réalisation de transport exceptionnel et de transport de marchandises dangereuses, à l'exclusion de la classe 7, sur une partie du RFN, à l'exclusion des lignes à grande vitesse.

Ce certificat de sécurité est valable jusqu'au 14 juin 2024.